



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 04 AVRIL A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Catherine LAVET, première adjointe du Maire (en son absence)

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 28 mars 2023

Affichage Mairie : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	15
	Absents	8
	Votants	23

PRESENTS : Mme LAVET Catherine, Mme THOMAS Murielle, M. BERRAT Jean-Louis, M. PERRIER Guy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. CHARVIN Patrick, M. TISSIER Franck, Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément, Mme BLEIN Magali, M. ROUX Jérémy, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence,

ABSENTS EXCUSES : M. THIVILLIER Alain donne pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle
Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme Béatrice TOURNIER
M. EVAUX Denis donne pouvoir à M. DE LA TEYSSONIERE Hervé
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. CHARVIN Patrick
M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy
M. BRAS Didier donne pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
13-2023	Ramettes de papier – école	LYON BUREAU	02/03/2023	1 196.64 €
14-2023	Travaux de sécurisation – Cloche 2	PACCARD	23/03/2023	7 668 .00 €
15-2023	Contrat de maintenance et d'entretien portails coulissants de Maligny -Redevance annuelle	SERIC	24/04/2023	348.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation d'Yves BERTHAULT comme secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023 par M. le Maire (avant la séance du 04-04-23) et le secrétaire de séance

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- La signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » afin de permettre la stérilisation de chats errants
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à la bibliothèque d'un montant de 500 € afin de permettre l'acquisition de livres au bénéfice des enfants

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil.

ORDRE DU JOUR

ACHATS PUBLICS

1)-Acquisition et installation d'un récupérateur d'eau :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

A la suite de la commission bâtiment du 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau en validant les devis suivants de la société IMAGI VERT :

- N° 313032023 d'un montant de 9 295 € HT
- N° D-2023-03-30 d'un montant de 15 000 € HT

Le budget pour l'installation de ce récupérateur d'eau comprend l'ensemble des travaux de préparation ainsi que la pompe de relevage.

A noter que l'eau collectée servira notamment à l'arrosage ainsi qu'au nettoyage des véhicules techniques.

Cf. devis en pièces annexes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau en validant les devis suivants de la société IMAGI VERT :

- N° 313032023 d'un montant de 9 295 € HT
- N° D-2023-03-30 d'un montant de 15 000 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 22-2023

2)- Aménagement et engazonnement du cimetière :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

A la suite de la commission bâtiment du 15 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les aménagements souhaités pour le cimetière de la commune en validant les devis suivants de la société IMAGI VERT :

- N° 313032023 d'un montant de 13 825 € HT pour l'aménagement d'une zone plantée
- N° 213032023 d'un montant de 11 830 € HT pour l'engazonnement des allées sur une partie de l'ancien cimetière

Cf. devis en pièces annexes.

Béatrice TOURNIER demande si les arbres qui vont être plantés sont suffisamment éloignés des tombes afin que cela ne crée pas de dégâts sur celles-ci.

Yves BERTHAULT confirme qu'il y a une distance nettement suffisante pour éviter ce risque.

Franck TISSIER confirme.

Hervé de LA TEYSSONNIERE précise qu'il y a une partie du mur du cimetière endommagée qu'il faudra réparer avant de commencer des plantations.

Yves BERTHAULT confirme que ce sera le cas.

Yves BERTHAULT précise par ailleurs qu'il s'agit d'une première tranche « test », qui, si elle produit les effets escomptés afin de permettre un entretien simplifié pour notre service technique, permettra d'enclencher 2 autres phases pour engazonner l'ensemble des 2 cimetières.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter les aménagements souhaités pour le cimetière de la commune en validant les devis suivants de la société IMAGI VERT :

- N° 313032023 d'un montant de 13 825 € HT pour l'aménagement d'une zone plantée
- N° 213032023 d'un montant de 11 830 € HT pour l'engazonnement des allées sur une partie de l'ancien cimetière

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 23-2023

INTERCOMMUNALITE

3)- Acquisition et installation de conteneurs enterrés route des Bois et rue du Bourg :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération n°05-2022 actant l'installation de conteneurs enterrés Route des bois et Rue du Bourg,

Considérant les estimations de travaux qui ont été signées à la suite de cette décision le 16 mars 2022 pour les montants suivants :

- 23 402.40 € HT pour la rue du Bourg
- 10 149.30 € HT pour la route des Bois

Considérant le contexte d'inflation et l'augmentation des prix, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter l'augmentation et donc les nouveaux montants suivants et d'autoriser le Maire à signer ces nouvelles estimations :

- 25 967.80 € HT pour la rue du Bourg
- 12 369.80 € HT pour la route des Bois

Il est à noter que ces nouvelles estimations annuleront et remplaceront les précédentes avec les anciens montants.

Il est à noter également les précisions suivantes fournies par la communauté de communes du Pays de l'Arbresle :

A. Conteneurs centre bourg

1. Travaux de génie civil

- Les travaux de génie civil s'élèvent à 25 967.80 € HT.

- L'enveloppe communautaire dédiée pour les travaux de génie civil est de 1800 € HT/conteneurs, soit 7 200 € HT pour les 4.

=> Participation communale pour le génie civil : 18 767.80 €

2. Fourniture des conteneurs

- Concernant les 4 conteneurs enterrés, la participation communale est de 25% sur la fourniture des 4 conteneurs :

- Fet P 1 conteneur OM : 6 602.50 € - prix du marché actuel suite au Conseil du 22/09/22
- F et P 1 conteneur TRI : 6 080 € - prix du marché actuel suite au Conseil du 22/09/22
- F et P 1 conteneur VERRE : 6 061 € - prix du marché actuel suite au Conseil du 22/09/22

- Total conteneur centre bourg : 24 823.50 €

=> Participation communale pour les conteneurs : 6 205.88 €

Participation communale centre bourg : 24 973.68 €

B. Conteneurs route des bois

3. Travaux de génie civil

- Les travaux de génie civil s'élèvent à 12 369.80 € HT.

- L'enveloppe communautaire dédiée pour les travaux de génie civil est de 1800 € HT/conteneurs, soit 3 600 € HT pour les 2.

=> Participation communale pour le génie civil : 8 769.80 €

4. Fourniture des conteneurs

- Concernant les 2 conteneurs enterrés, la participation communale est de 25% sur la fourniture des 2 conteneurs :

- Fet P 1 conteneur OM : 6 602.50 € - prix du marché actuel suite au Conseil du 22/09/22
- F et P 1 conteneur TRI : 6 080 € - prix du marché actuel suite au Conseil du 22/09/22

- Total conteneur route des bois : 12 682.50 €

=> Participation communale pour les conteneurs : 3 170.63 €

Participation communale route des bois : 11 940.43 €

Pour les 2 sites, la participation de la commune s'élève à 36 916.11 € HT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider ces montants et d'accepter une participation financière de la commune pour ces conteneurs jusqu'à un montant maximum de 40 000 € HT dans l'hypothèse où les prix devraient de nouveaux augmenter et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la CCPA.

Cf. en annexes, la délibération n°05-2022, les estimations signées le 13 mars 2022 et les nouvelles estimations objet du présent ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide de valider** les montants indiqués ci-dessus permettant l'installation des conteneurs enterrés route des Bois et rue du Bourg
- Décide d'accepter** que les prix puissent être réévalués compte tenu du contexte d'inflation dans la limite d'une enveloppe maximum de 40 000 € HT à la charge de la commune
- Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec la CCPA et ses éventuels avenants
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 24-2023

ASSOCIATIONS

4)-Modification du règlement attributif de subventions :

Rapporteur : Murielle THOMAS

A la suite de la commission vie associative du 13 mars 2023 quelques principes de fonctionnement ont été réaffirmés, à savoir :

- ⇒ Une subvention doit faire l'objet d'une demande (Cf. le dossier type qui peut être utilisé en format allégé pour les associations en demande de 200 € uniquement pour leur fonctionnement)
- ⇒ Pour les subventions 2024 et les années suivantes, les demandes de subventions de fonctionnement (et si possible celles pour les projets) doivent être formulées au plus tard le 31-10 de l'année N-1 et doivent être complètes. Une commission association se réunira avant la fin novembre de l'année N-1 pour l'étude des demandes et celles qui seront acceptées pourront être portées au budget.
- ⇒ Les demandes de subventions pour les projets pourront être déposées au fil de l'eau mais leurs analyses seront soumises d'une part au vote des élus et d'autre part sous réserve d'un budget disponible
- ⇒ Pour les subventions 2023, un mode de fonctionnement intermédiaire est prévu avec une commission association réunie pour instruire les demandes déjà déposées et en lien avec la ligne budgétaire dédiée aux associations votée dans le BP 2023 et sous réserve de l'analyse ultérieure des dossiers
- ⇒ Aucune subvention de fonctionnement ne sera attribuée à une association qui disposerait d'une trésorerie supérieure à 3 années de son budget de dépenses de fonctionnement. Ce plafond fera l'objet d'un nouvel examen en commission.
- ⇒ Être facilitateur pour les associations notamment dans l'accompagnement de leur dossier

Ces précisions ayant été apportées dans le règlement attributif de subventions, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter ces nouvelles dispositions et la mise à jour du règlement.

Cf. règlement mis à jour en pièce annexe.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider les mentions ci-dessus et donc la mise à jour du règlement attributif de subventions.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 25-2023

ENFANCE JEUNESSE

5)- Modification du règlement intérieur des services péri et extra-scolaire 2023-2024 :

Rapporteur : Catherine LAVET

A la suite de la commission enfance du 22 mars 2023 il a été décidé d'apporter des modifications au règlement intérieur des services péri et extra-scolaire qui seront applicables pour la rentrée scolaire 2023-2024, à savoir notamment (mis à part quelques précisions de forme) :

- Dans son article 8 les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans
- Dans son article 9, les modalités d'inscription et les critères de priorité en cas de demandes supérieures à l'offre
- Dans son article 12 les délais de prévenance et une précision dans son article 13
- Dans son article 14, les conditions d'accueil en cas de grève

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extra-scolaire.

Cf. règlement mis à jour en pièce annexe.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider les modifications dans les articles ci-dessus et donc la mise à jour du règlement intérieur des services péri et extra-scolaire.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°26-2023

6) - Renouvellement des 2 conventions de la mise à disposition du personnel du DOMTAC pour les services péri et extra-scolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC FC pour renfort au service périscolaire de l'école Bernard CLAVEL à Dommartin.

Vu la contrepartie financière de la mise à disposition de Mme Magali AVRIL et/ou Maxence TRUEL (éventuellement un de leur remplaçant en cas d'absence), salariés de l'association DOMTAC FC d'un montant de 485 € quatre cent quatre-vingt-cinq euros par mois pour leur intervention sur le temps méridien durant les jours scolaires.

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC FC pour renfort au service périscolaire de l'école Bernard CLAVEL à Dommartin.

Vu la contrepartie financière de la mise à disposition de Mr Sébastien LAGRESLE (éventuellement un de son remplaçant en cas d'absence), salariés de l'association DOMTAC FC d'un montant de 996 € neuf cent quatre-vingt-seize euros par mois pour une intervention sur le temps méridien ainsi que le périscolaire du soir durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h15 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 (soit 4,5h/jour).

Mme l'adjointe demande aux membres du conseil municipal d'accepter le renouvellement des 2 conventions de mise à disposition citées précédemment de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort selon les conditions indiquées dès la rentrée scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider le renouvellement des 2 conventions de mise à disposition citées précédemment de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort selon les conditions indiquées dès la rentrée scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 27-2023

7) - Mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du personnel du DOMTAC pour les services péri et extra-scolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu les besoins de personnel pour les services péri et extrascolaires, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition du personnel du DOMTAC afin d'apporter du renfort dans l'équipe pour une intervention sur le temps

méridien ainsi que le périscolaire du soir durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h15 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 (soit 4,5h/jour). La contrepartie financière de cette nouvelle mise à disposition est dans les mêmes conditions que celle de Mr Sébastien LAGRESLE (éventuellement un de son remplaçant en cas d'absence), salariés de l'association DOMTAC FC d'un montant de 996 € neuf cent quatre-vingt-seize euros par mois

A noter, il ne s'agit pas d'une personne supplémentaire à recruter par rapport aux effectifs actuels au sein de l'équipe périscolaire mais de permettre une mobilité interne et de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition au lieu de procéder à un nouveau recrutement.

Mme l'adjointe demande aux membres du conseil municipal d'accepter une nouvelle convention de mise à disposition citée précédemment de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort selon les conditions indiquées dès la rentrée scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider une nouvelle convention de mise à disposition citée précédemment de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort selon les conditions indiquées dès la rentrée scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 28-2023

8) Création de poste non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins du service périscolaire lors de la rentrée scolaire 2023-24, et aux regards des quotas d'encadrement imposés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale) et du nombre d'enfants à inscrire, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2023 au 31/08/2024 afin de recruter une personne en CDD.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2023 au 31/08/2024 afin de recruter une personne en CDD.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 29-2023

9) Création de poste non permanent à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins du service périscolaire lors de la rentrée scolaire 2023-24, et aux regards des quotas d'encadrement imposés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale) et du nombre d'enfants à inscrire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30.25h/35h en période scolaire en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2023 au 05/07/2024 afin de recruter une personne en CDD.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30.25h/35h en période scolaire en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2023 au 05/07/2024 afin de recruter une personne en CDD.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 30-2023

EQUIPEMENT PUBLIC

10) - Création de 2 terrains de Padel - Complexe sportif de Maligny :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Conformément aux échanges lors du conseil privé du 21 mars 2023 et de la commission voirie du 13 mars 2023 actant le principe de créer 2 terrains de padel au sein du complexe de Maligny afin d'offrir une offre sportive supplémentaire, il est demandé aux membres du conseil municipal de

voter une enveloppe budgétaire globale pour la réalisation du projet à hauteur de 200 000 € HT (travaux de terrassement et de création de l'équipement sportif inclus).

Cette enveloppe permettra la mise en concurrence des prestataires afin d'attribuer l'opération à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est à noter qu'un fonds de concours sera apporté par le Tennis club de DOMMARTIN afin de participer au financement de ces 2 terrains de padel et que la commune formulera une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'environ 50 % à 60%.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider le principe de créer 2 terrains de padel au sein du complexe de Maligny afin d'offrir une offre sportive supplémentaire et d'accepter une enveloppe budgétaire globale pour la réalisation du projet à hauteur de 200 000 € HT (travaux de terrassement et de création de l'équipement sportif inclus).

-A bien noter qu'un fonds de concours sera apporté par le Tennis club de DOMMARTIN afin de participer au financement de ces 2 terrains de padel et que la commune formulera une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'environ 50 % à 60%.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 31-2023

AFFAIRES GENERALES

11) - Convention de stérilisation des chats « errants » dits libres et sauvages :

Rapporteur : Catherine LAVET

La mairie de Dommartin a été sollicitée en début d'année au sujet des chats errants sur la commune.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans (information 30 millions d'amis).

Une solution a fait ses preuves : la stérilisation qui stabilise automatiquement la population féline.

Cette pratique respecte le rôle de filtre contre les rats les souris etc.. et enrayer également le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y installer.

La stérilisation respecte aussi la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Il nous est demandé de signer une convention avec 30 millions d'amis

Objet de la convention :

- Elle encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire pour le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation. Elle concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou pouvant être sociabilisés.
- Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire vivant sur le domaine public de Dommartin.
- Elle détermine également l'expression des besoins de la municipalité de Dommartin conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 millions d'amis et la municipalité de Dommartin.

Modalités de fonctionnement :

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention soit 10 pour 2023. La municipalité et la Fondation 30 millions d'amis participeront, chacune, à hauteur de 50% des frais de stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

80€ TTC pour une castration + puce électronique

100€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique

Et exceptionnellement 120€ TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique

Pour 2023 la participation de la commune sera de 450€ TTC

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » afin de permettre la stérilisation des chats dits « libres et sauvages ».

Il est demandé comment concrètement cela va se passer, comment identifier qu'un chat est errant et comment se passe la capture ?

Les membres de l'association EACPV (Entraide Ami des Chats) chargés de récupérer les chats sont formés pour repérer, capturer et gérer.

Il est précisé que la convention est annuelle et non pas en tacite reconduction.

Il est précisé qu'il revient à la commune de gérer les animaux errants. Cette convention permet à l'association de s'en occuper à la place de la mairie et limiter la prolifération de chats.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 5

-Décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » afin de permettre la stérilisation des chats dits « libres et sauvages ».

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 32-2023

ASSOCIATIONS

12) - Subvention exceptionnelle bibliothèque :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle à la bibliothèque d'un montant de 500 € afin de permettre l'acquisition de livres au bénéfice des enfants.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'autoriser une subvention exceptionnelle à la bibliothèque d'un montant de 500 € afin de permettre l'acquisition de livres au bénéfice des enfants.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 33-2023

Informations diverses :

- Passage en LED de l'éclairage du Tennis et Pétanque et financement SYDER sur 15 ans
- Les travaux de la maison médicale vont commencer semaine prochaine
- Les travaux du pumptrack vont débuter le 7 avril
- Informations sur les manifestations à venir (Cf. calendrier détaillé sur le site internet)

Prochains Conseils Municipaux à 20h30

- Mardi 30 mai 2023

Commissions Municipales

- Commission développement durable : 3 avril

Fin de séance à 22h15